

**Document récapitulatif afférent à l'approbation de l'offre technique et tarifaire
d'interconnexion de la Société Ooredoo Tunisie pour l'année 2015**

Conformément aux dispositions de l'article 38 du code de télécommunications et celles du décret n°2001- 831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs, tel que modifié par le décret n° 2004-573 en date du 9 mars 2004 et complété par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008, l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) a approuvé par les trois décisions ci-après l'offre technique et tarifaire de la société Ooredoo Tunisie pour l'année 2015 comme suit :

I. Décision n°77 de l'INT en date 28 novembre 2014 :

Cette décision a fixé les tarifs de terminaison d'appels dans les réseaux fixes et les réseaux mobiles de la société Ooredoo Tunisie comme suit :

	Du 01 janvier jusqu'au 30 juin 2015	Du 01 juillet jusqu'au 31 décembre 2015
Tarifs en DT HT/min	0,0175	0,015

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

http://www.intt.tn/upload/txts/fr/decision_n%C2%B077.pdf

II. Décision n°51 en date du 18 mars 2015 :

Cette décision a fixé les tarifs des prestations de location annuelle des BPN de raccordement, d'interconnexion à la capacité, de terminaison SMS et MMS et d'accès aux services spéciaux. Ces tarifs sont détaillés comme suit :

1. Fixation du tarif de location annuelle des BPN de raccordement dans les réseaux fixes et les réseaux mobiles à **3000 DT-HT/an**.
2. Fixation du tarif de la terminaison SMS à **0,005 DT HT/SMS**,
3. Fixation du tarif de la terminaison MMS à **0,025 DT HT/MMS**,
4. Fixation des tarifs d'accès aux services spéciaux comme suit :

Services	Tarifs en DT HT
Services de renseignement	0,041 + part centre d'appel (*)
Services basés sur les SMS (1 ^{ère} composante)	0,005
Accès aux services des télécommunications à base voix, IVR (88xxxxxx)	0,0175

(*) La part du centre d'appel est égale à 0,100 DT TTC

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

http://www.intt.tn/upload/txts/fr/decision_n_51.pdf

III. Décision n°96 en date du 02 septembre 2015 :

Par cette décision l'INT a approuvé les conditions techniques et tarifaires des prestations de liaisons de raccordement, de colocalisation, de liaisons louées et de la location annuelle d'emplacement sur les mâts et les pylônes. Ces conditions sont détaillées ainsi:

1. Fixation des tarifs des liaisons d'interconnexion de type E1 (2 Mbit/s) comme suit :

Débit	Longueur du lien	Frais d'accès par lien en DT-HT	Frais annuels en DT-HT	
			Partie fixe	Partie variable
2 Mbit/s	≤ 10 km	300	2 160	108
	≤ 50 km	300	3 587	81
	≤100 km	300	4 808	57
	>100 km	300	8 225	22

2. Fixation du tarif de location de l'espace de colocalisation à 2800 DT-HT/m²/an.
3. Fixation du tarif des prestations spécifiques demandées par les opérateurs de réseaux publics de télécommunications à 80DT-HT/heure œuvrée et 140 DT-HT/Heure non œuvrée.
4. Fixation des tarifs des liaisons louées, qui sont fournies sous réserve de la disponibilité, comme suit :

Débit	Longueur du lien	Frais d'accès par lien en DT-HT	Frais annuels en DT-HT	
			Partie fixe	Partie variable
2 Mbit/s	≤ 50 km	300	3 587	81
	≤100 km	300	4 808	57
	>100 km	300	8 225	22
STM1	≤ 50 km	13 800	79 800	1 763
	≤100 km	13 800	137 362	705
	>100 km	13 800	160 238	494
STM4	≤ 50 km	13 800	142 500	1 385
	≤100 km	13 800	256 500	589
	>100 km	13 800	285 000	388
STM16	≤ 50 km	13 800	285 000	1 523
	≤100 km	13 800	342 000	609
	>100 km	13 800	376 000	427
STM64 & 10 GE	≤ 50 km	13 800	342 000	1 005
	≤100 km	13 800	410 400	402
	>100 km	13 800	451 200	241

Pour les capacités entre 1 et 9 Giga Ethernet (GE), le coefficient multiplicateur suivant est appliqué au tarif de 10 GE :

Port	Coefficient multiplicateur (10 GE)
Port 1 GE	0,52
Port 2 x 1GE	0,56
Port 3 x 1GE	0,60
Port 4 x 1GE	0,64
Port 5 x 1GE	0,68
Port 6 x 1GE	0,72
Port 7 x 1GE	0,76
Port 8 x 1GE	0,80

5. Fixation des conditions techniques et tarifaires afférentes à la location annuelle d'emplacements sur les mâts et les pylônes. Les principales conditions tarifaires sont présentées comme suit :

- Les frais d'accès au service et de travaux supplémentaires sont sur devis.
- Les tarifs de location annuelle des sites pour le forfait sont déterminés comme suit :
 - o **Cas d'un forfait en outdoor (où l'équipement émetteur est placé en outdoor) :**

Type de pylône	Forfait en <u>Outdoor</u> en DT-HT/an
Pylônet	15000
Pylône < 40m	18000
40m ≤ Pylône < 45m	21 000
Pylône ≥ 45m	22 000

- o **Cas d'un forfait en indoor (où l'équipement émetteur est placé en indoor) :**
les tarifs sont librement négociés entre les parties. Les conventions à conclure entre les parties devraient être transmises à l'Instance dans les délais réglementaires.

La décision intégrale est accessible à travers le lien suivant :

<http://www.intt.tn/upload/files/decision%2096.pdf>

La version finale approuvée de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de la Société Ooredoo Tunisie pour l'année 2015 est accessible à travers le lien suivant :

<http://www.intt.tn/upload/files/Ooredoo%20OTTI.pdf>